

Formation de base sur les marchés publics

Public cible

Toute personne intéressée à maîtriser la mise en place des procédures de mise en concurrence publique, que cela soit en tant qu'élu politique, directeur, chef de service, chef de projet, acheteur, juriste ou mandataire représentant d'une autorité adjudicatrice assujettie à la législation sur les marchés publics et à l'AIMP. Il sera tenu compte des bases légales en vigueur et celles à venir.

Durée : 3 jours

3 x 1 jour, à raison d'un jour par semaine, de 8h30 à 17h00.

Contenu

0 Introduction :

Accueil et présentations – Programme, objectifs et introduction – Questionnaire.

1 Bases juridiques :

Terminologie de base et bibliographie – Législation – Dispositions juridiques d'application – Principes de base de l'ouverture des marchés – Types de contrat.

2 Organisation d'une procédure :

Questions préliminaires – Degré d'ouverture du marché par rapport aux seuils – Clause de minimis – Caractéristiques des différents types de procédure – Choix entre concours et appel d'offres – Formes d'appel d'offres – Déroulement et planification.

3 Outils :

Guide romand pour les marchés publics – Site Internet SIMAP.CH (y.c. démonstration).

4 Procédures d'appel d'offres :

Différences liées au type de marché mis en concurrence – Dossier d'appel d'offres et cahier des charges – Critères d'aptitude et/ou de sélection – Critères d'adjudication – Critères discriminatoires – Pondération des critères – Avis officiels d'appel d'offres.

5 Procédures de concours :

Choix du type de concours – Concours d'idées – Concours de projets – Mandats d'étude parallèles – Avis officiels de concours et décision d'adjudication.

6 Évaluation et adjudication :

Ouverture des offres – Analyse de la recevabilité – Comité d'évaluation – Méthodes d'évaluation et de notation – Auditions – Analyse multicritères et traçabilité des décisions – Notification des décisions et avis officiel d'adjudication.

7 Voies de recours et décisions des tribunaux :

Décisions sujettes à recours – Sanctions, effet suspensif et mesures provisionnelles – Traitement des recours par le Tribunal administratif – Médiation – Utilité de la jurisprudence et des décisions des tribunaux.

8 Conclusion :

Débat sur des questions particulières et sur la jurisprudence récente – Questionnaire final – Conclusion – Remise de l'attestation.

Dates et lieux

Les cours ont lieu les:

A - 11, 18 et 25 mars 2021, Lausanne

B - 10, 17 et 24 juin 2021, Lausanne

C - 16, 23 et 30 septembre 2021, Lausanne

D - 11, 18 et 25 novembre 2021, Lausanne

Responsable de la formation

Patrick Vallat, architecte HES et économiste d'entreprise EIL, ancien délégué cantonal aux marchés publics et directeur général des bâtiments, lauréat du prix de l'Excellence publique 2006 pour l'élaboration du Guide romand, initiateur, co-chef de projet, administrateur cantonal du site Internet SIMAP.CH pour les cantons romands. Actuellement fondateur et directeur de la société Vallat Partenaires SA à Gland, conseils en management de projets et en marchés publics.

Nombre de participants

12 personnes au minimum, 24 personnes au maximum (la date du paiement de la finance de participation fait foi).

Documentation

Chaque participant reçoit un classeur de formation complet. Des exemplaires du Guide romand des marchés publics seront mis à disposition pour la durée de la formation, mais peuvent aussi être commandés auprès de Monsieur Vallat en même temps que l'inscription.

Coût

Le coût de la formation s'élève à CHF 1'200.-- TTC par participant. Ce montant comprend la préparation, les frais des intervenants, la documentation du cours, la salle de séminaire, les collations des pauses, ainsi que le repas et boissons de midi. Dès le 4^{ème} participant d'une même entité, service ou entreprise, un rabais de 10% est accordé sur la facture totale.

Inscription et délais

Le bulletin d'inscription annexé doit être dûment complété et envoyé soit par courrier électronique, soit par courrier postal. Le délai d'inscription est au plus tard une semaine avant le début de la formation. Le délai de paiement est à 30 jours dès réception de la facture, mais au plus tard à la date du 3^{ème} jour de la formation. L'annulation d'une inscription sera acceptée jusqu'à deux semaines avant la date du 1^{er} jour de la formation. Passé ce délai, la facture ne sera pas annulée et la finance de participation restera due. Le suivi partiel de la formation n'exempt pas du paiement total de la finance de participation.

Attestation

Le participant qui a suivi l'intégralité de la formation reçoit une attestation de suivi du cours signée par le responsable de la formation.

Bulletin d'inscription

(1 par participant)

A retourner par courrier postal ou par E-mail à :

Vallat Partenaires SA
Monsieur Patrick Vallat
Chemin de Fossabot 11 – 1196 Gland
patrick.vallat@v-partenaires.ch

Nom : _____ Prénom : _____

Administration : _____

ou Entreprise : _____

Adresse : _____

Téléphone : _____

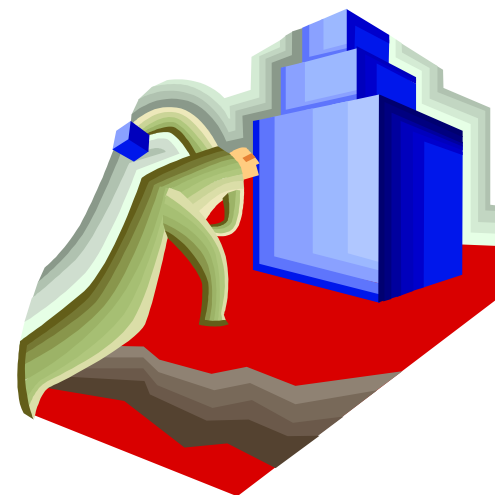
E-mail : _____

- Cours :
- A. 11, 18 et 25 mars 2021
 - B. 10, 17 et 24 juin 2021
 - C. 16, 23 et 30 septembre 2021
 - D. 11, 18 et 25 novembre 2021

Date : _____ Signature : _____

Les inscriptions seront prises en compte par ordre d'arrivée et confirmées par paiement.
La facture est à payer dans les 30 jours, mais au plus tard le 3^{ème} jour de la formation.

MARCHÉS PUBLICS 2021



FORMATION DE BASE SUR LES MARCHÉS PUBLICS DE TRAVAUX, SERVICES ET FOURNITURES SELON L'AIMP